

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
**16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
**tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38**  
**mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

délibération :  
**D\_2020\_5\_5B**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Objet : Fixation de l'enveloppe indemnitaire et des indemnités des élus - (suite à une erreur matérielle, abroge et remplace la délibération D\_2020\_5\_5A transmise en Préfecture le 05/06/2020)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 21 Mai 2020

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Sophie LALANDRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23, L 2123-24 du CGCT modifiés ;

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, ce qui donne une indemnité de fonction mensuelle brute (avant impôt et cotisation) maximale de : 2 006,93€,
- d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %, ce qui donne une indemnité de fonction mensuelle brute (avant impôt et cotisation) de : 770,10 €,

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, et du nouveau barème de traitement au 26/01/2017 (décret n° 2017-85 du 26/01/17), le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale de maire et d'adjoints à ne pas dépasser est de **5 857,44 € brut par mois.**

AR PREFECTURE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

016-211602362-20200528-D\_2020\_5\_5B-DE

Reçu le 17/07/2020

avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités, pour

l'exercice effectif des fonctions du maire, des 5 adjoints et d'ajouter 3 conseillers délégués, comme suit :

- maire: 51,60 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint: 16,20 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint: 16,20 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,20 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16,20 % de l'indice 1027
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16,20 % de l'indice 1027
- conseiller délégué 1 : 6,00 % de l'indice 1027
- conseiller délégué 2 : 6,00 % de l'indice 1027
- conseiller délégué 3 : 6,00 % de l'indice 1027

· D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et ne pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

· De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessous :

**TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES (c,)**

sur la base de la grille indiciaire de traitement de la FP soit au 1 01 2018, l'indice terminal IB1027 IM 830 valeur au 3 889,40 € brut /mois (décret 2017-85 du 26 01 2017)

Répartition Maire et Conseillers à taux maxi			
	Taux de l'indice terminal	Indemnité mensuelle Avant cotisation et imposition	Indemnité annuelle
Maire	51,60%	2 006,93 €	24 083,16 €
Adjoint 1	16,20%	630,08 €	7 560,99 €
Adjoint 2	16,20%	630,08 €	7 560,99 €
Adjoint 3	16,20%	630,08 €	7 560,99 €
Adjoint 4	16,20%	630,08 €	7 560,99 €
Adjoint 5	16,20%	630,08 €	7 560,99 €
Conseiller délégué 1	6,00%	233,36 €	2 800,37 €
Conseiller délégué 2	6,00%	233,36 €	2 800,37 €
Conseiller délégué 3	6,00%	233,36 €	2 800,37 €
		5 857,44 €	70 289,24 €

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 28/05/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,

Michel CARTENEAU

